

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE- **SEANCE DU 26 juin 2015**

Etaient présents : Mme BEGHAIN, M. BENOIT, M. BERTRAND, M. FRANCE, Mme GOMEZ-VIDAL, M. GRANDJEAT, M. PERNOT, Mme TAUZIN-CASTELLANOS, Mme CROCE, M. BRUN, Mme PINEDE, M. SHOCHI, M. De LA FUENTE, Mme DUCOURNEAU, M. SELVA, Mme DAOUD.

Etaient représentés : M. FIGEAC, Mme VIEIRA, Mme MARIUS, M. RIGOLLET, Mme DUTHU, Mme CAMBRONNE.

Etait invité(es) : Mme BOURMAUD, Mme CAILLOT.

M. PERNOT ouvre la séance à 14h15. Il présente Mme Alyssa DAOUD, représentante du bureau du conseil économique social et environnemental régional.

I – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2015

Aucune modification du procès-verbal n'ayant été demandée, M. PERNOT propose de passer au vote du PV du 26 mars 2015 :

Votants	: 22
Abstention	: 0
Blanc/nuls	: 0
Contre	: 0
Pour	: 22

La Commission de la Recherche adopte le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015.

II- Examen des demandes de dérogation pour les candidats aux contrats doctoraux

M. PERNOT explique qu'il s'agit d'autoriser, par dérogation, des doctorants de deuxième année à postuler sur un contrat doctoral.

Mme CARRIERE Tiffanie, M. DUVEAU Simon, Mme HUERTA Ninon, Mme PEPIN Jeanne-Lise, Mme TORRETTI Charlotte, M. YVON David.

M. PERNOT propose de passer au vote :

Votants : 22
Abstention : 0
Blanc/nul : 0
Contre : 0
Pour : 22

La Commission de la Recherche approuve les demandes de dérogation pour candidater à un contrat doctoral pour la rentrée 2015.

III- Choix des critères pour le nouveau modèle d'allocation aux équipes de recherche

M. PERNOT présente une proposition des critères (voir la liste des critères page 7). Il rappelle qu'une première discussion a eu lieu avec les membres de la Conférence des directeurs des unités de recherche le 5 mai 2015. Il s'agit aujourd'hui de procéder au choix des critères puis de voter un nouveau modèle lors de la prochaine séance prévue le 9 juillet 2015.

M. FRANCE estime qu'il serait prématuré de trancher sur la question des critères avant d'avoir eu le retour du HCERES sur la politique scientifique de l'établissement. Ce choix ne doit pas être fait dans la précipitation et dans l'attente du rapport du HCERES, il préconise une reconduction en 2016 des sommes allouées en 2015.

M. PERNOT répond que des changements sont prévus pour le début du prochain quinquennal et que donc la reconduction à l'identique est difficile. Il cite notamment la fermeture de l'équipe EEE et la probabilité d'une tutelle d'UBM sur le LAM. Les choix que nous devons prendre ne sont pas définitifs puisqu'il y aura un changement d'équipe présidentielle dans un délai d'un an. Retarder le choix des critères serait par contre préjudiciable pour l'élaboration du prochain budget.

Mme GOMEZ-VIDAL estime que la venue du HCERES est une étape importante dans le fonctionnement d'un établissement et qu'il faut donc prendre en compte les résultats de l'évaluation. Elle insiste sur le fait que le modèle de répartition ne doit pas intégrer que des critères comptables. Il faut pouvoir intégrer des éléments qualitatifs.

M. PERNOT souligne que la non prise en compte des évaluations du HCERES dans les critères de répartition ne signifie pas pour autant que tout le travail généré par l'évaluation ne sert à rien. Il constate simplement au travers des rapports sur les équipes que tous les laboratoires travaillent bien et qu'il ne s'agit donc pas d'un critère discriminant. Une enquête faite auprès des vice-présidents de la recherche révèle qu'il est impossible de transformer les évaluations en notes.

M. FRANCE revient sur sa proposition d'attendre le résultat de l'évaluation globale de l'établissement. Le modèle actuel peut toujours être corrigé à la marge si nécessaire. Il souhaiterait notamment que l'attractivité des équipes soit prise en compte, ainsi que le nombre d'IUF.

M. PERNOT répond qu'il ne voit pas ce que pourrait apporter ce rapport qui de plus risque d'arriver très tard dans l'année.

M. GRANDJEAT confirme que les critères proposés sont trop minimalistes et comptables. On pourrait intégrer par exemple le nombre de manifestations scientifiques ou le rapport production scientifique/nombre d'enseignants-chercheurs.

M. BRUN estime que l'on doit pouvoir se mettre d'accord sur une traduction qualitative des rapports. Il souhaiterait par ailleurs que le critère du nombre de professeurs invités soit pris en compte.

M. PERNOT répond que ce critère est difficile à estimer. L'appellation « professeur invité » n'est pas assez précise : parle-t-on des entrants ou des sortants, pour quelle durée etc.

Mme TAUZIN demande si les PRAG peuvent être pris en compte dans le critère de taille.

M. PERNOT répond qu'il s'agit d'un personnel qui n'a pas obligation de faire de la recherche.

M. GRANDJEAT propose d'autres critères qualitatifs comme les publications nationales et internationales ou la participation à des projets de recherche ANR ou européens.

M. SELVA souligne également la pertinence du critère « nombre de contrats de recherche ».

M. BRUN confirme que les financements extérieurs sont importants. Ne pas les prendre en compte pourrait décourager ceux qui font l'effort de répondre aux appels d'offres. Il rappelle que l'établissement a fait récemment peu de cas d'une convention de mécénat et dénonce l'incurie de cette université.

M. PERNOT répond que la rupture avec le mécène est venue de l'équipe SPH et que la discussion proposée par l'équipe de direction a été refusée.

Mme TAUZIN propose avec M. BENOIT que les invitations soient également prises en considération, ainsi que les financements PSE et le nombre de publications.

Mme CAILLOT prévient que beaucoup d'indicateurs sont très pertinents, mais que si on ne peut pas les fiabiliser, ils ne doivent pas être choisis.

M. SELVA estime que tous les membres présents sont à la fois juges et parties et qu'il faudrait une commission externe pour trancher.

M. BRUN se demande quel est le choix politique reflété par les critères proposés.

M. PERNOT répond que la politique scientifique d'établissement ne passe pas par le choix des critères.

M. FRANCE propose de réunir le bureau de la commission de la recherche pour retravailler la question.

M. PERNOT souhaite qu'un premier vote soit effectué sur la proposition qui a été faite à la commission, basée sur des critères de taille.

Résultats du vote :

Votants : 21
Abstention : 5
Pour : 2
Contre : 14

La Commission de la Recherche refuse la proposition de critères basés uniquement sur la taille des équipes.

M. PERNOT propose que le bureau de la commission de la recherche soit chargé de faire une nouvelle proposition de critères qui sera soumise à la commission de la recherche.

Résultat du vote :
Votants : 21
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 20

La Commission de la Recherche approuve la réunion de son bureau en vue de faire une nouvelle proposition de critères pour le modèle de répartition de la dotation récurrente des équipes de recherche.

M. PERNOT signale que le bureau devra être complété car M. Le Blanc et lui-même n'en seront plus membres, ainsi que M. Lastécouères, suite à son obtention d'une HDR.

IV-Questions diverses

M. BRUN demande l'autorisation de lire un texte relatif à une convention de mécénat qu'il a préparé à l'intention des membres de la commission (voir texte joint pages 5 et 6)

M. RAMBAUD souhaite que les propos qui lui sont reprochés soient remis dans leur contexte. Il n'a jamais voulu que la convention de mécénat soit dénoncée. Il rappelle qu'il a manifesté depuis plusieurs années ses réticences à ce que les doctorants de SPH, bénéficiaires de la convention de mécénat, ne signent pas un CDD comme tous les autres doctorants financés et ne puissent pas ainsi tirer tous les avantages d'un statut que le ministère préconise par ailleurs dans une circulaire de 2006. Il déplore de n'avoir jamais eu l'occasion d'expliquer sa position au directeur de l'équipe SPH, malgré ses invitations répétées à le rencontrer.

Plusieurs membres de la commission expriment le souhait que des excuses soient faites au mécène.

M. PERNOT répète que, suite à la lettre qui a été envoyée au mécène et à laquelle il n'y a pas eu de réponse, l'équipe présidentielle est prête à prendre contact avec celui-ci pour renouer le dialogue.

Le Président.
Signé
Jean-Paul Jourdan

LETTRE DE M. Cédric BRUN lue lors de la séance de la commission de la recherche du 26 juin 2015

M. le Président, M. le Vice-Président,

Je souhaite porter à la connaissance des membres de la commission de la recherche un état de fait déplorable concernant la situation dans laquelle le centre SPH se trouve depuis quelques mois qui met à mal la convention qui nous lie à un mécène privé pour le versement d'une bourse de thèse de quatre ans et d'une bourse d'un an de fin de thèse chaque année.

Je commencerai par un bref rappel de la nature de la convention avant d'en venir aux dernières péripéties qu'elle a connues conduisant à sa rupture par le mécène.

Depuis 2007 un partenariat lie (par deux conventions, l'une en 2007 et l'autre en 2011) un mécène privé et le centre SPH. A ce jour, le mécène s'est déjà engagé à hauteur de 540 000€. La convention initiale rédigée par Mme C. Gaudy, directrice Générale des Services de l'époque, actait le fait que ces dons étaient considérés comme des libéralités et non comme un salaire dans le cadre d'un contrat doctoral. Par conséquent, l'établissement ou le mécène n'a pas à s'acquitter des charges sociales afférentes à un salaire et le bénéficiaire ne cotise pas pour ses droits sociaux.

L'année dernière à l'occasion d'une décision qui a fait l'objet de longs débats dans cette commission, la présidence a proposé initialement de prélever 20% des montants versés par le mécène (à l'époque il était question d'opérer un même prélèvement pour les délégations IUF et autres financements extérieurs) pour abonder le fonctionnement de la direction de la recherche du fait des difficultés financières rencontrées par l'établissement et du « surcroît de travail qu'implique la gestion d'une telle convention pour ce service ». Lors de la discussion avec la direction du centre l'une des réponses du VP CS à nos réactions outrées (rappelons que l'argent donné par le mécène est *intégralement* versé aux doctorants qui ont été sélectionnés) fut : "C'est notre façon de lutter contre les niches fiscales."

Bien heureusement, nos réactions et notre mobilisation ont permis d'éviter ce prélèvement qui aurait conduit à la rupture de la convention selon les dires du mécène lui-même.

Cette année, alors même que la convention (dans une nouvelle version très proche des deux précédentes) était signée par le mécène et tandis que le Directeur Général des services avait validé le projet très en amont (puisqu'il avait répondu au directeur du centre SPH le 6 juin 2014 « Je valide pour ma part le projet de convention joint »), M. Rambaud en a bloqué la mise en signature par le Président.

En effet, le 31 mars 2015, M. Rambaud nous annonce que la convention, signée par le mécène, couvrant la période 2015-2019 et concernant un don de 300 000€, n'a pas été soumise à la signature du Président de l'université en arguant de ce que le ministère a enjoint les EPCSCP à résorber les libéralités servies aux doctorants et post-doctorants pour leur substituer des bourses ou allocations dans le cadre de contrats de travail permettant aux étudiants et post-doctorants de bénéficier d'une couverture sociale complète et assurant que l'établissement s'acquitte des charges sociales induites. (Notons que cette recommandation s'appuie sur une circulaire de 2006 qui existait déjà lors de la première élaboration de la convention, qu'elle avait été évoquée à l'époque, mais que ni le ministère ni l'établissement n'avait soulevé la moindre objection à la convention pour cette raison. Notons également que si nous sommes, bien entendu, attentifs à ce

que nos étudiants et post-doctorants bénéficient des meilleures conditions légales et sociales d'exercice, la pénurie de contrats doctoraux avait conduit à l'époque à choisir cette solution certes imparfaite, mais permettant d'assurer plus de bénéficiaires pour un don équivalent du mécène).

Dans son courrier, M. Rambaud a proposé diverses solutions :

- La première consistait à demander au mécène d'augmenter son don de manière à accorder aux doctorants des conditions salariales similaires à celles d'un contrat doctoral (un surcoût pour le mécène de la bagatelle de 52000€ par an, soit plus de 250000€ sur la période 2015-2019, une paille...).
- La seconde option consistait à réduire le nombre d'allocations versées sur la période ou à baisser la rémunération nette des étudiants une fois les charges sociales affectées sur le montant global restant fixe.

Informé par le directeur du centre de cette décision et de ce projet, le mécène s'est légitimement offensé que la convention qu'il avait signée soit ainsi annulée après coup et demanda, fait unique dans l'histoire de nos relations avec lui, que cette convention fût détruite.

Après une réunion du directeur du centre SPH avec le Président de l'université, le 15 avril, il est convenu qu'une lettre d'excuse sera envoyée par le Président pour tenter de reprendre un contact désormais fragile. La lettre est envoyée, sans doute trop vite. Une lettre à en-tête de la cellule juridique, et non de la présidence, dépourvue de formule de politesse minimale, composée d'un premier paragraphe juridique ne comptant qu'une seule phrase de 11 lignes (loin d'être du Proust).

Le mécène a jugé que toute cette affaire (qui, on l'a compris, court de son point de vue sur deux années du fait du projet de taxation des mécénats) et le ton de la lettre le confortaient dans sa décision de retirer le soutien qu'il accordait aux doctorants de SPH.

Il avait pourtant été présent lors de la visite HCERES de notre centre et avait signé avec bienveillance cette nouvelle convention à cette occasion...

In fine, c'est donc 8 doctorants (quatre pendant 4 ans et 4 pendant un an qui ne seront pas financés pendant tout ou partie de leurs recherches doctorales). Ils seront donc totalement en conformité avec les recommandations ministérielles : dépourvus de contrats doctoraux en bonne et due forme, ils pourront tenter de survivre en passant de petit boulot en petit boulot tout en essayant de poursuivre leurs recherches.

Enfin, alors même que l'équipe présidentielle ne cesse de convier les centres de recherche à trouver des financements extérieurs (et notamment via le mécénat), ce genre d'impair ne manquera pas d'avoir des conséquences sur la recherche effective de tels partenariats, notamment dans le monde viticole dont notre (désormais ancien) mécène est une figure éminente et écoutée.

Par la présente prise de parole, les membres de SPH souhaitent transmettre aux membres de la commission de la recherche leur plus vif mécontentement sur la manière dont cette affaire a été menée et forment le vœu que tout soit mis en œuvre pour que les contacts avec le mécène soient renoués et une nouvelle convention signée.

Cédric Brun

Maître de conférences
Directeur du département de philosophie

Proposition de critères

- Taille
 - Nombre d'EC UBM
 - Nombre de soutenances
 - Nombre d'EC autre établissement
- Dynamisme
 - Taux de soutenances
 - Part des recettes externes
 - *Degré de complétude de l'annuaire par équipe ?*

